



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest siège en séance ordinaire ce seizième jour du mois de décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Isabelle Demers, Mario Fortier, Clément Genest et Réjean Lamontagne, formant quorum sous la présidence de Réjean Lamontagne

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire

CACCO-2020-01-97

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2020 tel qu'il est modifié par le retrait de l'affaire prévue au point 6.2 intitulée :

- PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 2653, route Lagueux, local 5 (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) – **Le Torréfacteur café authentique.**

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-98

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCO-2020-01-99

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest tenue le 18 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-00

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **1^{er} décembre 2020 au 15 décembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CACCO-2020-02-01

Demande de dérogation mineure – Hauteur du bâtiment industriel – Stationnement – Clôtures – Murets - Génératrices – 2280, rue Albert-Dion (secteur Saint-Nicolas) – Lots 6 256 002 et partie du lot 6 401 625

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- pour la construction d'un bâtiment industriel, la hauteur maximale à 22,5 mètres, au lieu de 13 mètres ;
- l'aménagement sur le terrain de 96 cases de stationnement, au lieu de 521 cases ;
- l'installation dans la cour latérale du côté sud-est (côté droit) et dans la cour arrière, d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,44 mètres, au lieu de 2 mètres ;
- l'installation d'un muret (mur-écran pour équipement électrique) dans la cour latérale du côté nord-ouest (côté gauche) d'une hauteur maximale de 3 mètres, au lieu de 2 mètres ;
- l'installation de génératrices au sol, à titre de construction accessoire au bâtiment principal, dans la cour latérale du côté sud-est (côté droit) et la cour arrière, au lieu qu'aucune génératrice, à titre de construction accessoire, ne soit autorisée ;

tel que prescrit par les articles, 17, 169, 185 et 189 ainsi qu'à la grille des spécifications pour la zone I0439 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- pour la construction d'un bâtiment industriel, la hauteur maximale à 22,5 mètres ;
- l'aménagement sur le terrain de 96 cases de stationnement ;
- l'installation dans la cour latérale du côté sud-est (côté droit) et dans la cour arrière, d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,44 mètres ;
- l'installation d'un muret (mur-écran pour équipement électrique) dans la cour latérale du côté nord-ouest (côté gauche) d'une hauteur maximale de 3 mètres ;
- l'installation de génératrices au sol, à titre de construction accessoire au bâtiment principal, dans la cour latérale du côté sud-est (côté droit) et la cour arrière,

et ce, en référence aux documents accompagnant la demande de dérogation mineure (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et **conditionnellement** à ce que la toiture du bâtiment à ériger ait un indice de réflectance solaire (IRS) minimale de 78.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-02

Demande de dérogation mineure – Hauteur d'un garage détaché pour une habitation unifamiliale isolée – 313, rue du Replat (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 454 327

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'un garage détaché, d'une habitation unifamiliale isolée, la hauteur maximale à 5,9 mètres, au lieu de 5 mètres (sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal) tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que le côté du mur latéral nord de la résidence peut difficilement recevoir un garage attenant (*d'une hauteur limitée à celle de l'habitation*), en raison de la présence d'une galerie et d'ouvertures sur ledit mur ;

ATTENDU que le projet soumis de garage détaché s'intègre adéquatement à l'architecture de l'habitation et illustre un comble occupé pour du rangement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'un garage détaché, d'une habitation unifamiliale isolée, la hauteur maximale à 5,9 mètres, selon les plans de Diane Gervais, architecte, datés du 15 octobre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce que les matériaux des revêtements extérieurs soient dans les mêmes teintes et dans le même sens de pose que ceux du bâtiment principal et que la couleur des cadrages des ouvertures s'agence à celle de l'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-03

Demande de dérogation mineure – Largeur et superficie de terrain desservi pour une habitation multifamiliale isolée – 1360 à 1366, rue Douville (secteur Saint-Nicolas) – Lots 6 032 960 et 6 047 895 – lot projeté 6 406 200

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans la cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 406 200 à même les lots 6 032 960 et 6 047 895, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes) :

- la largeur minimale du terrain desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 23,96 mètres, au lieu de 30 mètres ;
- la superficie minimale du terrain desservi à 647,2 mètres carrés, au lieu de 1000 mètres carrés,

tel que prescrit par l'article 16 et la grille des spécifications de la zone H0232 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;
En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans la cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 406 200 à même les lots 6 032 960 et 6 047 895, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes) :

- la largeur minimale du terrain desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 23,96 mètres ;
- la superficie minimale du terrain desservi à 647,2 mètres carrés,

et ce, selon le plan cadastral parcellaire de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 10 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2020-02-04

Demande de dérogation mineure – Largeur et superficie de terrain desservi pour une habitation multifamiliale isolée – 1361 à 1367, rue Douville (secteur Saint-Nicolas) – Lots 6 032 971 et 6 032 988 – lot projeté 6 408 475

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans la cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 408 475 à même les lots 6 032 971 et 6 032 988, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes) :

- la largeur minimale du terrain desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 24,19 mètres, au lieu de 30 mètres ;
- la superficie minimale du terrain desservi à 698,1 mètres carrés, au lieu de 1000 mètres carrés,

tel que prescrit par l'article 16 et la grille des spécifications de la zone H0232 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme dans la cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 408 475 à même les lots 6 032 971 et 6 032 988, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes) :

- la largeur minimale du terrain desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 24,19 mètres ;
- la superficie minimale du terrain desservi à 698,1 mètres carrés,

et ce, selon le plan cadastral parcellaire, minute 17281 de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 10 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-05

Demande de dérogation mineure – Largeur et superficie de terrain desservi pour une habitation multifamiliale isolée – 1371 à 1377, rue Douville (secteur Saint-Nicolas) – Lots 6 032 972 et 6 032 989 – lot projeté 6 373 090

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans la cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 373 090 à même les lots 6 032 972 et 6 032 989, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes) :

- la largeur minimale du terrain d'angle desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 32,33 mètres, au lieu de 33 mètres (pour un terrain d'angle la largeur minimale prescrite de 30 mètres augmentée de 3 mètres) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

- la superficie minimale du terrain desservi à 865,6 mètres carrés, au lieu de 1000 mètres carrés.

tel que prescrit par l'article 16 et la grille des spécifications de la zone H0232 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans la cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 373 090 à même les lots 6 032 972 et 6 032 989, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes) :

- la largeur minimale du terrain d'angle desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 32,33 mètres ;
- la superficie minimale du terrain desservi à 865,6 mètres carrés,

et ce, selon le plan cadastral parcellaire de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 30 avril 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-06

Demande de dérogation mineure – Largeur de terrain desservi pour une habitation multifamiliale isolée – 1390 à 1396, rue Douville (secteur Saint-Nicolas) – Lots 6 032 963 et 6 047 898 – lot projeté 6 408 474

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans la cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 408 474 à même les lots 6 032 963 et 6 047 898, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes), la largeur minimale du terrain desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 24,57 mètres, au lieu de 30 mètres tel que prescrit par l'article 16 et la grille des spécifications de la zone H0232 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale pour la création du futur lot 6 408 474 à même les lots 6 032 963 et 6 047 898, pour une habitation multifamiliale isolée de quatre logements (actuellement étant des habitations bifamiliales jumelées existantes), la largeur minimale d'un terrain desservi mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 24,57 mètres, et ce, selon le plan cadastral parcellaire, de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 10 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-07

PIIA – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré et d'aménagement de terrain – 1320, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré et d'aménagement de terrain, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 27 novembre 2020 ;
- le plan d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 11 novembre 2020 ;
- les plans d'architecture de Johanne Dion, datés du 27 octobre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 1er décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 2653, route Lagueux, local 5 (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) – Le Torrificateur café authentique

A la demande de la requérante, cette demande est reportée.

CACCO-2020-02-08

PIIA – Travaux de rénovation extérieure et d'installation d'une enseigne appliquée – 1855, route des Rivières, local 200A (secteur Saint-Nicolas) – SQDC



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure et d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 17 novembre 2020 ;
- les plans dessinés par Rébecca Kernisan, datés du 16 novembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 20 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la contre-proposition de la requérante reçue le 10 décembre 2020 selon les plans dessinés par Rébecca Kernisan et datés du 10 décembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'APPROUVER les travaux selon la contre-proposition de la requérante reçue le 10 décembre 2020 selon les plans dessinés par Rébecca Kernisan et datés du 10 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Orientation / Futures enseignes du complexe commercial

Les membres mentionnent que l'orientation, pour les futures enseignes du complexe commercial, est la suivante : la couleur dominante doit être soit le noir, le gris foncé (charcoal) ou le blanc.

CACCO-2020-02-09

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 94, rue de Saint-Rédempteur (secteur Saint-Rédempteur)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'agrandir la galerie latérale, le remplacement d'un escalier, l'ajout d'un escalier et le remplacement des garde-corps, le tout selon la demande datée du 30 juin 2020, le plan dressé par Diane Gervais, architecte, daté du 24 février 2020 et le courriel daté du 12 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 décembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que l'emplacement des poteaux et leur hauteur par rapport aux mains courantes soient uniformes.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-10

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'agrandissement et de construction d'un garage incorporé et d'une véranda à une habitation unifamiliale isolée – Capacité portante – 989, rue Thaïs (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 5 novembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Raphaël Vachon, ingénieur, signé le 27 octobre 2020 ;
- les plans de Techno Pieux, approuvés par Raphaël Vachon, ingénieur, signés le 28 octobre 2020 ;
- les plans de construction de Planigraphe, datés du 19 août 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Michel Rhéaume, arpenteur-géomètre, signé le 4 novembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 23 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-11

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une piscine creusée – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 438, rue du Commodore (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine creusée ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 16 décembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine creusée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 novembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 26 octobre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 9 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-02-12

Période d'intervention des membres du conseil

Trois membres prennent la parole.

CACCO-2020-02-13

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

De lever la séance à 18 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

Réjean Lamontagne,
Président

Hélène Jomphe, chef de service
Secrétaire